

# **MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 11/05/2021**

\*\*\*\*\*

### **Etaient Présents :**

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal  
MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal  
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno -  
LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

### **Etait absent :**

**Secrétaire de séance** : M. PEYROCHE Patrick

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Demande d'aide au Conseil Départemental pour la restauration du maître-autel de l'église Saint-Pair d'Yquelon.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer à l'ordre du jour le point cité ci-dessus.

### **2021-023 AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Pacte de Gouvernance que lui a adressé, le 22 mars dernier, Le Président de Granville Terre et Mer. Ce pacte a vocation à définir les relations entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes.

Le document proposé a été élaboré par la commission « Projet de Territoire », au sein de laquelle un groupe de réflexion a travaillé et défini les principaux thèmes et enjeux nécessaires à une bonne relation et une bonne collaboration entre Granville Terre et Mer et les communes membres.

Vu l'article L.52-11-2 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le projet de Pacte de Gouvernance en annexe,

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de deux mois pour transmettre son avis, la version définitive du Pacte de gouvernance sera présentée au conseil communautaire pour adoption,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à l'adoption du Pacte de Gouvernance lors du prochain conseil communautaire.

### **2021-024 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITES »**

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Aujourd'hui, la communauté de communes est fortement encouragée par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » à l'échelle de son territoire. Dans le cas contraire, la Région deviendrait automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Il vous sera proposé d'accepter/refuser de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

**VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

**VU** la délibération du 25 mars 2021 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer n°2021-20 qui s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la prise de compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 par la communauté de communes, telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes :

3.4 Mobilité

« Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

**CONSIDERANT** l'enjeu des mobilités sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

**CONSIDERANT** que les Communes de ce territoire sont invitées, à leur tour, suivant la procédure prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales à délibérer, dans le délai de trois mois, sur ce transfert de compétence ; A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable ;

- **ACCEPTE** de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

**2021-025 VOTE DES SUBVENTIONS 2021**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2021.

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 20 € par adhérent Yquelonnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions aux diverses associations :

Ass. Yquelonnaise des Anciens Combattants	400 euros
Amicale Yquelonnaise du 3 <sup>ème</sup> âge	500 euros
Ass. Parents d'élèves R.P.I. Longueville-Yquelon	650 euros
Les Drôles de Dames	500 euros
Arts sous les clochers	600 euros
A.G.A.P.E.I.	100 euros
Ass. Visiteurs des malades (VMEH)	60 euros
Bibliothèque du Centre Hospitalier	60 euros
Croix Rouge de Granville	60 euros
Espoir du Roc	75 euros
Ligue contre le cancer Comité de la Manche	60 euros
Secours populaire Comité de Granville	60 euros
Secours catholique	60 euros
Union Sportive Granvillaise	420 euros
Patronage Laïque Granville Handball	280 euros
Basket Inter. Com Pays Granvillais	100 euros
Ass. Don du Sang du Pays Granvillais	100 Euros
Port d'attache	200 euros
Festival Botanik'Art	500 euros

## **2021-026 DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LE CLOS DU MONTAIS »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination de la voie communale, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **décide de dénommer la voie desservant le lotissement « Le Clos du Montais » :**
  - ✓ **Allée du Clos du Montais**

La longueur de la voie est de 98 mètres.

## **2021-027 INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID-19 »**

**Monsieur Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune de Yquelon afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail à l'ensemble des personnels communaux suivant leur implication, le temps accordé, l'importance des missions exercées et leur adaptation aux exigences de la période.
  - au regard notamment des sujétions suivantes :
    - Surcroît de travail
    - Réorganisation des services
    - Mise en place et respect des gestes barrières
    - Contraintes sanitaires.
  - Le montant de cette prime est plafonné à 200 € par agent.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2021, pour couvrir la période d'activité du 01/09/2020 au 30/06/2021.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement en juin 2021 ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur les travaux de l'église Saint pair par Monsieur Jossaume : coût des travaux de la phase 3 et suite à la découverte de mэрule, surcoût des travaux,
- Réaménagement et extension de la mairie : signature du contrat avec le cabinet d'études Lionel Carli architecte et urbanisme SARL
- Présentation d'un projet plantations arbres en ville par la société Atmosylva en partenariat avec le centre commercial Leclerc
- Formation Prévention Secours Civiques de niveau 1 : lundi 05 juillet et mercredi 07 juillet 2021
- Organisation des élections départementales et régionales
- Présentation des scénarios d'aménagement par Quentin RIOU, stagiaire, Etudiant Licence professionnelle restauration écologique et développement durable

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le douze mai deux mil vingt-et-un conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 12 mai 2021  
Le Maire,  
Stéphane SORRE